PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025
A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 24 juillet 2025
- Décisions du Maire
- Retrait du point 6 à l'ordre du jour

1. Solidarité Aude
2. Modification tarifs funéraires
3. Demande de subvention à la CCLGV : Fonds de concours
4. Demande de subvention au Département : FIC Fonds d'investissement cantonal
5. Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population
6. ~~Lancement du plan d'adressage~~

Questions diverses

Informations

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du onze septembre, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND PEREZ

Présents : Christian GAGLIANO, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Jean-Claude PYOT, Samuel REYTER, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Hubert GRANIER, Daniel GEORGES

Absents excusés : Perrine GOMME, Sandra PETIT, Cassandra CAMPLONG

Procurations : Sandra PETIT **à** Brigitte BREMOND PEREZ
Cassandra CAMPLONG à Jean-Claude PYOT

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 16 septembre 2025.

La séance du 16 septembre est approuvée à l'unanimité.

1- Solidarité AUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Tourtour tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Tourtour contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 100€ à l'Association des Maires de l'Aude.

Siège social : Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"
Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
BIC : AGRIFRPP835
SIRET : 494 657 588 00013
APE : 9499Z

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce soutien financier de 100€ auprès des communes audoises,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

2- Modification tarifs funéraires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs communaux des concessions du cimetière doivent faire l'objet d'une revalorisation.

TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 17/09/2025		
CIMETIERE		
	Tarif de 2018	**Nouveau tarif au 17/09/2025**
Concessions (le m2)	7,50 €	8.00 €
	Tarif de 2001	**Nouveau tarif au 17/09/2025**
Caveaux	2500 francs	500 €
	Tarif de 2018	**Nouveau tarif au 17/09/2025**
Columbarium	150.00 €	155.00 €
Taxe d'inhumation	50.00 €	52.00 €
	Tarif de 2018	**Nouveau tarif au 17/09/2025**
Vacation funéraire	20,00 €	25.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs communaux tels qu'énumérés ci-dessus, et ce à compter du 17/09/2025.

3- Demande de fonds de concours à la CCLGV

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration du Vieux Moulin au centre du village.
Pour un montant sollicité de 2 825 € représentant 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions.

Dépenses (en euros) H.T		**Recettes (en euros)**	
Restauration de la voûte du Vieux Moulin	**5 650 €**	**Fond de concours CCLGV 50%** de la part restant due par la commune après déduction des subventions	**2 825 €**
		Autofinancement commune	2 825 €
Total	**5 650 €**	**Total**	**5 650 €**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le projet de réhabilitation de la salle du Conseil et de la tour au 1er étage du château communal.
Pour un montant sollicité de 9646.50 € représentant 50% de la part restante due par la commune après déduction des subventions.

Dépenses (en euros) H.T		**Recettes (en euros)**	
Réhabilitation Salle du conseil Tour 1er étage	**17 585 €** **1 708 €**	**Fond de concours CCLGV** part restant due par la commune après déduction des subventions	**8 792.50 €** **854 €**
		Autofinancement commune	9 646.50 €
Total	**18 993 €**	**Total**	**18 993 €**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le projet d'acquisition du mobilier pour la salle multi activités.
Pour un montant sollicité de 8412 € représentant 50% de la part restante due par la commune après déduction des subventions.

Dépenses (en euros) H.T		**Recettes (en euros)**	
Mobilier Salle Multi activités	**16 824 €**	**Fond de concours CCLGV** part restant due par la commune après déduction des subventions	**8 412 €**
		Autofinancement commune	8 412 €
Total	**16 824 €**	**Total**	**16 824 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

4- Demande de subvention au département : FIC Fonds d'investissement cantonal

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental propose de financer des petits projets habituellement exclus de tout programme. Le dispositif « fonds d'investissement cantonal 2025 » permettrait d'abonder par une subvention plafonnée à 4700€ afin de permettre la réhabilitation de l'ancienne poste du château communal : rénovation électrique et peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette demande de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département selon le dispositif « fonds d'investissement cantonal 2025 » la plus élevée possible, aux fins de réalisation de ladite opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

5- Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population sur la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 et il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal suppléant qui sera chargé d'assister le coordonnateur communal dans ses fonctions.

Considérant qu'il convient, si besoin, de recruter par contrat un agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la désignation d'un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2026.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la désignation d'un coordonnateur communal suppléant qui sera chargé d'assister le coordonnateur communal dans ses fonctions.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter, si besoin, un ou plusieurs agents recenseur dans le cadre d'un besoin occasionnel pour assurer le recensement de la population en 2026.
- **PRECISE** que le coordonnateur communal ainsi que le coordonnateur communal suppléant bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

  - d'une décharge partielle de leurs activités
  - d'une augmentation du régime indemnitaire

- **PRECISE** que la rémunération de l'agent recenseur, recruté si besoin par contrat, sera déterminée ultérieurement sur une base forfaitaire brut, après réception par la commune de l'avis d'information sur la dotation forfaitaire de recensement.

Fin de la séance à 19h.

La secrétaire de séance

Brigitte BREMOND PEREZ

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Le Maire,

Fabien BRIEUGNE

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)